

Lecture du procès-verbal du 5 septembre 1793, lors de la séance  
du 25 prairial an II (13 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture du procès-verbal du 5 septembre 1793, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 584;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14614\\_t1\\_0584\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14614_t1_0584_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 49

La citoyenne Françoise Perrin, épouse du citoyen Tampier, servant dans les armées de la République, sollicite de prompts secours pour elle et pour un enfant qu'elle vient de mettre au monde.

Sa pétition est renvoyée au comité des secours publics, pour en faire son rapport demain (1).

## 50

Un secrétaire donne lecture du bulletin sur l'état des blessures du brave Geffroy; ce bulletin porte « que la plaie du blessé, ainsi que le trajet, continuent à se remplir, et que la suppuration et les autres symptômes, sont satisfaisants ».

La Convention nationale et les tribunes couvrent cette lecture des plus vifs applaudissemens (2).

## 51

Un autre membre du bureau donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 de ce mois, et la rédaction est adoptée (3).

## 52

Un membre du comité des décrets lit ensuite celui de la séance du soir du 5 septembre 1793 (vieux style), et la rédaction en est également adoptée (4).

## 53

Le citoyen Pioquin réclame à la barre la main levée de 137 livres de chanvre, qu'il se proposoit, dit-il, de mettre en œuvre pour le service des armées de la République, et que les officiers municipaux de Milly ont mis en réquisition.

Cette pétition est renvoyée aux comités d'agriculture et de commerce (5).

(1) P.V., XXXIX, 257.

(2) P.V., XXXIX, 257. Minute du p.-v. (C 304, pl. 1127, p. 4); B<sup>in</sup>, 25 prair.; M.U., XL, 398; J. Lois, n° 623; J. Sablier, n° 1376; Rép., n° 176; J. Mont., n° 379; Ann. R.F., n° 196; Mess. soir, n° 664; Mon., XX, 722; J. Fr., n° 627; C. Univ., 26 prair.; Audit. nat., n° 628; J. Perlet, n° 629; C. Eg., n° 664; J. S.-Culottes, n° 484; Ann. patr., n° DXXIX.

(3) P.V., XXXIX, 257.

(4) P.V., XXXIX, 258.

(5) P.V., XXXIX, 258.

## 54

Des commissaires de la société populaire de Vialas, département de la Lozère, expriment à la Convention nationale la douce satisfaction que goûte cette société, en la voyant conduire le vaisseau de la liberté avec autant d'intelligence et de fermeté. Ils la remercient de son décret qui a proclamé l'existence d'un Etre-Suprême, et finissent par lui annoncer que la société populaire de Vialas vient d'envoyer aux hôpitaux militaires les effets suivans: 94 chemises, 10 draps de lit, 3 vanes, 10 serviettes, 4 bonnets de coton, 17 mouchoirs, 11 paires de bas et 60 livres de vieux linge.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vialas, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Nous sommes fermes comme les masses de rochers qui nous environnent et que nous avons pris pour l'expression du courage inébranlable qui nous anime, et pour symbole de l'union intime qui règne parmi nous.

Vous avez effacé pour jamais le sang dont ils furent teints par l'intolérance le fanatisme et la superstition. Ces hydres monstrueux ensevelis sous nos montagnes s'agiteront en vain pour nous désunir.

Titres, signes féodaux, tours, cloches, argenterie, ornemens, tout a disparu et chaque chose est à sa destination.

Admirateurs de vos lois bienfaisantes et de nos sages décrets, ce n'est pas en vain que nous avons fait le serment solennel de nous y soumettre et de veiller de concert à leur prompt exécution.

Pur comme l'air libre que nous respirons dans la Lozère, jamais nos cœurs ne furent entachés de royalisme, de fédéralisme ni d'aucune autre espèce de contrerévolution. Jalés, Bannes et l'infâme Charrier osèrent bien conspirer, nous nous levâmes aussi et ils ne furent plus.

Nos promesses et nos dons volontaires bientôt effectués, des sacrifices faits de bon cœur, par chacun de nous, nos impositions strictement soldées, sans ambition, sans reproches, sans bleds, ne nous restant que quelques misérables chataignes pour tout soutien, nous prolongeons paisiblement notre vie; elle nous est chère sous tant de rapports, soit en apprenant les grandes victoires des défenseurs de notre patrie, et vos triomphes, soit en recevant le sublime décret qui vous honore et qui fixe enfin nos destinées.

Oui, citoyens représentans, de nos habitations placées dans la région des frimas ou dans les vallons tortueux et profonds comme l'abîme, nous élèverons aussi avec vous, decadi prochain, nos regards vers le ciel et nous adres-

(1) P.V., XXXIX, 258.

(2) C 305, pl. 1139, p. 16. (Le p.-v. mentionne 11 paires de bas, alors que la lettre ne fait état que de 4 paires).